La CEAJ va se prononcer sur une requête d'avis consultatif de la CEA

@rib News, 12/04/2009 â€“ Source PANALa Cour de justice de la CommunautÃ© est-africaine (CEAJ) va se prononcer sur une requÃªte d'avis consultatif sur l'interprÃ©tation du TraitÃ© de cette entitÃ© relatif Ã l'application du principe de la gÃ©omÃ© variable et l'application de ce mÃªme principe vis-Ã -vis de la nÃ©cessitÃ© d'un consensus pour la prise de dÃ©cisions, a-ton appris vendredi de source communautaire.Les cinq Etats membres de la CEA -le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi- ont, ces temps derniers, eu des divergences sur l'allure de l'intÃ©gration politique et Ã©conomique. Tandis que le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda sont plutÃ´t favorables Ã l'accÃ©lÃ©ration du processus, la Tanzanie prÃ©fÃ¨re qu'il soit progressif. Dans le cadre du TraitÃ© de la CEA, seules les dÃ©cisions prises Ã l'unanimitÃ© peuvent Ãªtre adoptÃ©es."Actuellement, la position juridique dans le cadre du TCEA et ses annexes est que la prise de dÃ©cision doit Ãªtre consensuelle", prÃ©cise un communiquÃ© de la communautÃ©.D'aprÃ¨s la requÃªte dÃ©posÃ©e par le Conseil des minis de la CEA, les questions nÃ©cessitant une interprÃ©tation tournent autour du fait de savoir "si le principe de la gÃ©omÃ©trie variable, qui permet la progression dans la coopÃ©ration entre un sous-groupe de membres, dans un programme d'intÃ©gration plus large dans divers domaines et Ã des allures diffÃ©rentes, est en harmonie avec la nÃ©cessitÃ© d'un consensus en ce qui concerne la prise de dÃ©cision".La requÃªte vise Ã©galement Ã dÃ©terminer si ce mÃªme principe peut s'appliquer Ã l'orientation du processus d'intÃ©gration, sans tenir compte de la nÃ©cessitÃ© d'un consensus dans la prise de dÃ©cision.La cour va Ã©galement se prononcer sur le fait de savoir "si la nÃ©cessitÃ© d'un consensus dans la prise de dÃ©cision nÃ©cessite l'unanimitÃ© des Etats partenaires".